

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 14 décembre 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux le quatorze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Jean François MEHAT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Elsa BILLIAULT (procuration à S. de KERSAUSON), Karim MEDJAHED (pas de procuration)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2022

Sans commentaire, le procès-verbal du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation des nouveaux délégués suppléant 1 et 2 du SIAEP

Par délibération en date du 25 mai 2020, Messieurs Éric DAHYOT et Éric GRAND avaient été désignés représentant délégué suppléant 1 et 2 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable de la Montcient (SIAEP). Messieurs DAHYOT et GRAND ne pouvant plus assumer cette fonction, Monsieur le maire demande à l'assemblée de désigner les nouveaux délégués suppléants.

Monsieur COUESNON et Monsieur MICHAUX se portent candidat.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, désignent respectivement M. COUESNON et M. MICHAUX, à l'unanimité, délégués suppléants 1 et 2 au SIAEP de la Montcient.

3. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026

Monsieur le Maire indique que depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile-de-France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents. Le contrat groupe actuel, regroupant 650 collectivités adhérentes et couvrant plus de 46000 agents CNRACL, arrive à échéance à la fin de l'année.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité ou l'établissement public employeur, verse des prestations dues à l'agent (traitement et/ou frais médicaux) en cas de décès, accident de service et maladies professionnelles, congés longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire. Afin de couvrir tout ou partie de cette dépense pour les collectivités et établissements publics de son ressort, le CIG a négocié pour eux, un contrat groupe d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la formule de couverture suivante :

Agents CNRACL

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident de Travail/Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : néant
Congé Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : néant
Maternité/Paternité/Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : néant
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 jours

Pour un taux de prime total de : 6.50 % de la base d'assurance

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1.10 % de la base d'assurance

En outre, une fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viendront en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de AINCOURT par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties ci-dessus.

4. Reversement de la part communale de la taxe d'Aménagement à la CCVVS

Monsieur le Maire indique que par délibération du 15 novembre 2022, le conseil communautaire a instauré la part communale de la TAM (1%) à reverser à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et a approuvé dans ce sens la convention à passer avec chacune des communes membres.

Conformément à ce qui a été annoncé lors de la séance, il convient aujourd'hui à chaque conseil municipal de se positionner avant le 31 décembre 2022 sur ce qui a été acté par la communauté de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le champ d'application de la convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune d'Aincourt à la communauté de communes Vexin Val de Seine et d'habiliter le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

5. Transfert de la taxe d'assainissement de l'eau potable – Site de la Bucaille

Monsieur le Maire propose de mettre en place, à compter du 1er janvier 2023, une taxe d'assainissement sur le site de la Bucaille d'un montant de 2,484 € par mètre cube d'eau consommé, destinée à financer la révision du schéma directeur du site et à étudier son possible raccordement à la station d'épuration de Vétheuil. Dans le cadre du principe d'égalité, le montant de la taxe est égal à celui des abonnés du village, reliés à la station d'épuration des Mureaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandre DURANTE pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident la mise en place de la taxe communale d'assainissement ci-dessus présentée.

6. Propositions d'étude sur l'enfouissement des lignes basse tension – rue Boulangère et Hameau de Lesseville

Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux Câblés du Vexin (SIERC) relative à l'étude d'enfouissement des lignes basse tension de la rue Boulangère et du hameau de Lesseville.

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal MICHAUX. Ce dernier indique que le coût de l'étude sera pris en charge par le SIERC. En cas d'étude concluante, les travaux d'enfouissement pourront se faire courant 2025.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de de M. le Maire et de M. MICHAUX et délibéré, autorisent à l'unanimité le lancement de l'étude d'enfouissement des lignes basse tension situées rue Boulangère et hameau de Lesseville.

8. Informations et questions diverses

- Monsieur rappelle que le goûter de Noël des Anciens aura lieu ce dimanche 18 décembre 2022 à 15h, à la salle Polyvalente. La présence de l'ensemble de l'équipe municipale est vivement sollicitée. Monsieur le Maire précise que certains seniors n'ont pas répondu à l'invitation.
- Pascal MICHAUX informe que les manifestations organisées en faveur du Téléthon ont permis de récolter 710 euros. À savoir ; 310 euros dans le cadre de la course du muscle, 70 euros lors de la matinée sport, 210 euros relatifs à la vente de gâteaux et aux ventes diverses et 120 euros pour le repas "Couscous" (en déduisant les frais de traiteur). Les sommes seront reversées au Téléthon, samedi 17 décembre à BRAY-ET-LÛ.
- Gérard CHEREAU indique que la fuite d'eau située aux abords de la propriété de Mme BAILLY, au hameau de Lesseville, a créé une légère couche de glace sur la chaussée. Monsieur le Maire précise qu'une mini-pelle va être empruntée par la commune afin de déterminer l'origine de la fuite. Une solution de remorquage de la mini-pelle est à l'étude.
- Farida NAKIB demande quelle est l'organisation prévue pour l'épisode neigeux. Monsieur le Maire répond que malgré le remplacement du semoir à prévoir, les agents techniques sont mobilisés pour saler les rues du village et qu'une déneigeuse/saleuse est mise à la disposition de la commune par la SIAM afin de découvrir de nouveaux matériels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 20h15.

Le Maire
Emmanuel COUESNON

